

N° D'ORDRE : 2021-187

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 05

Excusé : 00

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 14 décembre 2021

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Monsieur le Maire – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

30- SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE NAUTIQUE DE ST-MANDRIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet d'encadrer les relations contractuelles avec l'association du Centre nautique de Saint-Mandrier. En effet, cette dernière est en charge d'organiser la pratique de la voile aux élèves des écoles élémentaires communales (L'Orée du Bois et Louis Clément) ainsi qu'aux enfants de l'accueil de loisirs communal.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, tacitement reconductible trois fois pour une année civile sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, cela sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la date d'anniversaire.

Le coût des prestations est fixé à 250 € T.T.C. correspondant au prix de la séance de voile (comprenant l'encadrement, l'entretien du matériel et les frais généraux).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le contrat de prestation de service concernant les activités scolaires et périscolaires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service concernant les activités scolaires et périscolaires avec l'association du Centre nautique de Saint-Mandrier.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT